

# DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

## **RÈGLEMENT DE LA SÉLECTION À LIRE ATTENTIVEMENT**

## I. GÉNÉRALITÉS

### a. Dépôt de candidature

Les candidats doivent télécharger sur le site internet [www.lyceejeanneantide.fr](http://www.lyceejeanneantide.fr) le dossier d'inscription à la sélection conduisant au Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP).

Le dossier est à retourner :

- Soit par courrier, le cachet de la poste faisant foi
- Soit par mail, la date d'envoi du mail faisant foi.

**Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré et sera retourné au candidat.**

**Attention** : les Instituts de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de la Haute Savoie (IFAP Reignier + IFAP Thônes) organisent une sélection commune. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous inscrire dans les deux IFAP en même temps tout en faisant un seul dossier que vous adressez à l'IFAP de votre premier choix.

### b. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont obligatoires, ils sont de 75 euros, payable uniquement par chèque (pas d'espèces) à l'ordre de l'IFAP JEANNE ANTIDE. **Aucun remboursement ne sera possible quelque que soit le motif invoqué.**

### c. Conditions d'accès à la formation

Au vu de l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006, modifié le 21 mai 2014, relatif à la formation des auxiliaires de puériculture, pour être admis à suivre la formation conduisant au DEAP, les candidats doivent être âgés **de 17 ans au moins au**

**moment de l'entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.**

## **II. ADMISSION – dossier de sélection**

Votre dossier complet sera étudié par les formatrices, merci de porter une attention particulière au vocabulaire, à la propreté et à l'orthographe.

À l'issue de l'étude de votre dossier, une note sera attribuée, cette note ne vous sera pas communiquée.

## **III. RÉSULTATS DE LA SÉLECTION**

### **a. Publication et notification**

Le jury établit une liste de classement suite à la lecture de tous les dossiers. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection seront affichés au siège de l'institut ainsi que sur le site internet.

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone**

### **b. Communication du positionnement sur les listes**

Les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats. Dans ce courrier, il est demandé au candidat de confirmer par mail son souhait de maintenir son inscription à l'IFAP, au vue de ses résultats.

Si dans les 7 jours ouvrés suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par mail son souhait de maintenir son inscription, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son

classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang suivant sur cette dernière liste.

**Il appartient au candidat de faire le nécessaire pour savoir si son mail a été lu par l'IFAP, aucune confirmation ne sera donnée au candidat que ce soit par mail ou par téléphone.**

**c. Bénéfice du concours**

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, un report d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de 4 ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut lui être accordé par le Directeur de l'Institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité l'année suivante, au plus tard 3 mois avant la date de cette rentrée. Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

**d. Liste complémentaire**

Une liste complémentaire, respectant le rang de classement des candidats, est constituée.

Il est fait appel à la liste complémentaire en cas de désistement sur la liste principale.

A noter : Pour les candidats inscrits à l'IFAP de Reignier et à l'IFAP de Thônes, une liste complémentaire commune sera créé.

*e. Nombre de présentation à la sélection*

Les candidats peuvent se présenter à la sélection autant de fois qu'ils le souhaitent.

#### **IV. COÛT ET FINANCEMENT DE LA FORMATION**

La formation initiale d'Auxiliaire de Puériculture, agréée par la DRDJSCS, n'est pas sous contrat avec l'État. Les élèves auxiliaires n'ont pas le statut « étudiant ». Des aides financières de la Région Auvergne Rhône-Alpes peuvent être sollicitées. Il est également possible de faire financer la formation dans le cadre d'un congé individuel de formation pour les salariés.

À titre indicatif, le coût de la formation pour l'année 2019-2020 était de 5000 euros pour un cursus complet, pour les candidats en cursus partiel, cela dépend de votre diplôme. Au coût de la formation vient s'ajouter des frais concernant les tenues professionnelles, les photocopies, les trajets pour se rendre sur le lieu du stage, le repas du midi, ...

#### **V. CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION**

- Résultats des épreuves de sélection : **le 17 juin 2020 à 14H**